

ARRETE

AUTORISATION DE VOIRIE

Réf. Adm. DM/MO/2022-05

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande du 16/12/2021 par l'entreprise SAS MORISSET 117 Constantine 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE, afin de permettre les travaux de chantier au 11 route de Clisson « Villa Vinéa », pour la pose d'un branchement provisoire ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 10/01/2022 pour une durée d'un an pour permettre les travaux au 11 route de Clisson, la pose d'un branchement provisoire ENEDIS sera mis en place en aérien avec 2 buses en béton de diamètre 120 et poteaux d'une hauteur de 6 mètres

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise SAS MORISSET, afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

Fait à GORGES, le 07/01/2022
Le Maire,

Didier MEYER